



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Simplification des demandes d'échange de permis étranger

Question écrite n° 26399

### Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize alerte M. le ministre de l'intérieur sur les demandes d'échange de permis étranger. Toute personne récemment installée en France possédant un permis de conduire délivré par un État n'appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE), doit l'échanger contre un permis français pour pouvoir continuer à conduire. Dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération », de nouvelles dispositions ont été prises concernant la délivrance des titres de conduite. Ainsi, les demandes d'échange de permis de conduire étranger contre un permis français ne s'effectuent plus en préfecture, sauf pour les permis non européens. Pour les Européens, Suisses et Monégasques titulaires d'un permis européen et domiciliés en province, les demandes d'échange de permis doivent s'effectuer uniquement par courrier auprès du Centre d'expertise et de ressources de titres (CERT). Pour les domiciliés à Paris, le document est à adresser à la préfecture de police de Paris. Pour les étrangers titulaires d'un permis non européen, la demande de permis français s'effectue toujours à la préfecture du lieu de résidence. L'ensemble de ces procédures sont complexes, peu lisibles et les délais extrêmement longs. Ainsi, il l'interroge sur une possible harmonisation et numérisation des procédures afin de faciliter les démarches et de réduire les délais d'obtention.

### Texte de la réponse

Les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire sont fixées par deux arrêtés. Pour rappel, la France échange avec 113 États et autorités, quand la plupart de nos partenaires européens ne pratiquent l'échange des permis de conduire qu'avec, au maximum, une quinzaine d'États tiers. Deux textes régissent les échanges : l'arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen. Depuis la mise en œuvre du plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG), les démarches pour l'échange du permis de conduire ont changé et sont différentes selon le statut du demandeur. Les centres d'expertise et de ressource titre (CERT) deviennent, en lieu et place des préfectures et sous-préfectures, les acteurs centraux des échanges des permis de conduire. L'instruction des dossiers qui, avant PPNG, relevait des sous-préfectures et des préfectures relève dorénavant du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux de conduite pour les demandes des personnes domiciliées à Paris et du CERT de Nantes pour les demandes d'échanges des personnes résidant hors de Paris. Afin de remédier aux difficultés liées aux délais d'obtention, un plan de remédiation a été engagé en octobre 2019, prévoyant un renfort conséquent en effectif et une rationalisation des procédures pour permettre, à moyen terme, de traiter les nouvelles demandes dans un délai de trois mois. Cette démarche de modernisation s'est traduite par la dématérialisation des demandes d'échanges de permis de conduire. Depuis le 3 mars 2020, une téléprocédure est disponible pour les titulaires de titres de conduite délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen. Le déploiement de la téléprocédure s'est poursuivi par la dématérialisation des demandes d'échange de permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique

européen, le 4 août 2020. La simplification des procédures et leurs modernisations vont de pair avec la sécurisation. Ainsi, l'usager qui dispose d'un compte sur France Connect ou sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés, pourra effectuer sa démarche mais aussi suivre son avancement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Lagleize](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26399

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2020](#), page 984

**Réponse publiée au JO le :** [17 novembre 2020](#), page 8213